Mairie
d'Éguilles

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2020
Application agréée E-legalite.com
10_DE-013-211300322-20200320-DEC_019_202

Eguilles,
Le 20 mars 2020

DEC_019_2020

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***convention pour l'utilisation des mâts d'éclairage communaux par un opérateur réseau***

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU le Code des Postes et Télécommunication, articles L.45-9 et L 47 ;

Vu la délibération n° 2014-017 du 15 avril 2014 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal, prise notamment en son alinéa 2° relatif notamment à la fixation des conditions tarifaires d'occupation du domaine public ;

Considérant le déploiement en cours sur la commune d'Eguilles du réseau de fibre optique de l'opérateur Orange.

DECIDE

De signer avec la société ORANGE, Société Anonyme, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS, RCS Paris numéro 380 129 866, une convention permettant à l'opérateur réseau Orange d'utiliser les mâts et appuis de son réseau d'éclairage public, pour le déploiement, l'installation et l'exploitation de son réseau de communication électronique.

Cette convention d'occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire calculée par support pour une durée de 20 ans, et payable à l'installation selon le tarif applicable l'année d'installation et actualisée chaque année.
Pour l'année 2019 ce montant forfaitaire est fixé à 27,50 euros HT par support.

Charge monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

MAIRIE D'EGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Transmis en Sous-Préfecture
le,